



RAPPORT (2015) DU COMITÉ DES OBSTACLES TECHNIQUES AU COMMERCE

1. Le Comité a tenu ses soixante-cinquième, soixante-sixième et soixante-septième réunions ordinaires les 18-19 mars, 17-18 juin et 4-6 novembre 2015, respectivement. La soixante-cinquième réunion a été présidée par M. Filipe Ramalheira (Portugal), et les soixante-sixième et soixante-septième réunions par Mme Alana Maria Lanza Suazo (Honduras).¹

2. À ces réunions, le Comité a entendu les déclarations des Membres concernant les mesures prises pour assurer la mise en œuvre et l'administration de l'Accord OTC au titre de l'article 15.2. Au total, depuis 1995, 131 Membres ont communiqué au moins une telle déclaration. Par ailleurs, l'attention du Comité a été appelée sur 37 nouveaux problèmes commerciaux spécifiques, qu'il a examinés, s'agissant de certaines mesures prises ou projetées par les Membres. Il y a aussi eu des échanges de vues sur plusieurs problèmes commerciaux qui avaient été soulevés précédemment. Au cours de 2015, le Comité a tenu trois séances thématiques sur la préparation du septième examen triennal.²

3. À la réunion des 18-19 mars 2015, le Comité a adopté son rapport sur le vingtième examen annuel de la mise en œuvre et du fonctionnement de l'Accord OTC au titre de l'article 15.3 (G/TBT/36). À cette même réunion, il a procédé au vingtième examen annuel du Code de pratique pour l'élaboration, l'adoption et l'application des normes (ci-après "le Code"), sur la base d'une liste des organismes à activité normative qui ont accepté le Code depuis 1995 (G/TBT/CS/2/Rev.21) et de la vingtième édition du Répertoire relatif au Code de la normalisation de l'Accord OTC de l'OMC, établie par le Centre d'information ISO/CEI. À sa réunion des 4-6 novembre, le Comité a adopté *ad referendum* le septième examen triennal.

4. Pendant la période considérée, des représentants du Codex Alimentarius, de l'ISO, de la CEI, de l'OCDE, du BIPM, de l'OIML, de la CEE/ONU et de la GSO ont informé le Comité OTC de leurs activités en rapport avec ses travaux, y compris en matière d'assistance technique. À la réunion des 4-6 novembre, le Comité a accordé le statut d'observateur *ad hoc* à l'Organisation africaine de normalisation (ARSO) et à l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD).

¹ G/TBT/M/65, G/TBT/M/66 et G/TBT/M/67.

² Des rapports de synthèse figurent dans les documents JOB/TBT/125 et JOB/TBT/134.